**Intervention orale** :

**Non, la misère sexuelle n’est pas une fatalité.   
Et, pourtant, c’est ce que nous entendons tous les jours lorsque l’on parle d’exploitation sexuelle**

Nous, Equipes d’Action Contre le Proxénétisme et d’Aide aux victimes, association française reconnue d’utilité publique, intervenons aujourd’hui en tant qu’association de terrain spécialisée depuis plus de 60 ans dans la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains ainsi que dans la réinsertion sociale des victimes du système de traite sexuelle.

Madame la Présidente, et chers membres du Comité CEDEF, nous vous remercions de l’importance que vous portez aux dispositions de l’article 6 de la Convention, et aux recommandations portées par la société civile.

Il appartient à nos gouvernements respectifs de prendre les dispositions nécessaires à la lutte contre ces réseaux de traite qui génèrent plus de 150 milliards de profits par an aux trafiquants.

D’où provient cet argent ? Qui porte la demande d’achat d’actes sexuels ? Qui profite en toute impunité d’esclaves sexuelles sous couvert de l’ignorance ? Le client.

C’est pourquoi nous vous demandons en premier lieu de **pénaliser l’achat d’actes sexuels et de mettre le client face à ses responsabilités** : il finance et entretient les réseaux de traite sexuels : qu’il en soit conscient ou pas, qu’il soit violent ou pas.

**La honte doit changer de camp : la personne prostituée ne doit pas, ou ne doit plus être pénalisée.** Il est nécessaire de consacrer universellement son statut de victime du système de la traite sexuelle ; un système  exploitant les personnes les plus vulnérables, les menant inexorablement à des violences cruelles et quotidiennes, et à des psycho traumatismes profonds et durables.

C’est pourquoi, dans le monde où la misère sexuelle est taboue et d’apparence si lointaine, il est important de **ne pas négliger l’importance et l’impact des actions de sensibilisation** :   
Que ce soit auprès des jeunes, des lycéens, de par leur jeune âge cibles de choix des réseaux de traite sexuelle ;   
Que ce soit plus largement auprès du grand public, en effet, chacun d’entre nous peut être cible potentielle ou client potentiel de ce système prostitutionnel   
Et que ce soit enfin auprès des clients pénalisés (*article 9.5 du Protocole de Palerme*), puisque pour être efficace, sa responsabilisation doit être couplée à l’information et à la sensibilisation du quotidien des victimes de la traite : Non, un sourire et une tenue légère ne tiennent pas lieu de consentement.

Dans le même sens, il nous apparaît essentiel **de former les représentants des forces de l’ordre, de la justice, et tout autre corps de métier entrant en contact avec les victimes de réseaux de traite sexuelle aux spécificités de la vulnérabilité et de l’instabilité de ces personnes**.   
Les exemples de brutalités et de menaces auxquelles les personnes que nous accompagnons ont été confrontés de la part des agents gouvernementaux sont bien trop nombreux hélas, et c’est intolérable .  
C’est contre productif au travail des enquêteurs, dont l’objectif est de démanteler les réseaux de traite. En étant maladroits, ils ne peuvent parvenir pleinement à obtenir les informations dont  dispose la victime. Il en va de même pour les représentants de la justice, ou des services d’immigration.   
Les psychotraumatismes et les peurs de représailles sont des spécificités dont souffrent les victimes de traite sexuelle et dont les agents gouvernementaux doivent être initiés et formés (*article 10.2 du protocole de Palerme*)

Il nous apparaît également nécessaire que **les autorités gouvernementales coopèrent avec les acteurs de la société civile**, telles que les associations. Leurs actions sont liées et complémentaires dans la lutte contre les réseaux de traite sexuelle. Ainsi, nous demandons aux parties membres de coordonner leurs actions et de considérer la lutte contre ces réseaux de traite dans sa globalité.(*article 10.1 du Protocole de Palerme*)

A l’instar des réseaux de traite sexuelle qui se développent de manière exponentielle et tentaculaire sur internet, nous devons adapter nos méthodes de lutte contre le développement de ces nouvelles méthodes de traite sexuelle sur internet (cyberproxénétisme) : nous proposons aux Etats de **mettre en place des plateformes de signalement en ligne de contenus illicites**. Les cyber-réseaux de traite pourront être plus facilement identifiés. La lutte contre la traite sexuelle serait alors le devoir de chacun.

**Appuyons les dispositifs d’accompagnement d’aide à la réinsertion sociale des victimes de la traite**: aidons au financement des associations spécialisées, développons des centres d’hébergement, favorisons l’accès aux formations et aux dispositifs d’insertion professionnelles de ces jeunes femmes : elles doivent pouvoir accéder à l’éducation, à un travail auxquelles elles aspirent réellement.   
Aidons les à avoir accès à la justice ; à favoriser la régularisation de leur situation d’immigration sur le territoire. Mais surtout accompagnons les, et soutenons les pour qu’elles puissent, de manière effective, se lever et défendre leurs intérêts en justice contre leurs bourreaux : **reconnaissons leur pleinement leur statut de victimes.**

**Elles ne sont encore que trop peu nombreuses à faire entendre leurs voix dans le monde. Il faut que la honte change de camp.**

**Merci de votre attention**